

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023 à 19 H 00

Le 25 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 13 octobre 2023.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, conseillers.

Absents excusés : Mme Bernadette HOSPITAL procuration donnée à M BERTRAND, M Louis MINEL procuration donnée à M MARCEAU, M Cyrille GODARD procuration donnée à M DUPONT, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à Mme CANTREL.

Secrétaire de séance : Françoise BENAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Tarifs 2024 (services – salles – rémunération des animateurs)**
- III Fixation du loyer du logement 81 Place de la Résistance**
- IV Partenariat avec le CCAS sur le dispositif Carte Avantages Jeunes**
- V Multi accueil : approbation de la modification du règlement intérieur**
- VI SIEEEN :**
 - 1° Convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités**
 - 2° Adhésion au groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**
- VII Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et la signalétique commerciale de proximité sur le domaine public communal**
- VIII Nevers Agglomération :**
 - 1° Demande d'adhésion de la commune de Saint Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers**
 - 2° Demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers**
- IX Questions diverses**
- X Informations diverses**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire comme à son habitude, et pour complète information, résume les éléments qui ont abouti à ces décisions

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 :

N° 23 – 32 portant avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPTE

Objet de l'avenant 1 : prestations d'entretien de la partie extension du multi accueil

Montant annuel : 5 039,31 € HT

Marché entretien des bâtiments	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	48 219,62 €	9 643,92 €	57 863,54 €
Avenant n°1	5 039,31 €	1 007,86 €	6 047,17 €
Marché modifié	53 258,93 €	10 651,79 €	63 910,72 €

Madame le Maire explique que les élus ont souhaité confier à l'entreprise ce travail complémentaire, pour une cohérence de nettoyage.

N° 23 – 33 portant acte constitutif de la régie d'avances des services techniques

Objet : création d'une régie d'avances pour permettre des achats en ligne par carte bancaire et des paiements par carte bancaire avec un montant maximum de l'avance de 2 000€

- achats en ligne par carte bancaire ou par carte bancaire auprès de commerçants de proximité :

Nature des dépenses	Comptes d'imputation
1 - Achat de fournitures et de matériels pour l'entretien des bâtiments	Compte 60628 autres fournitures non stockées
2 - Achat de fournitures et de matériels pour l'entretien de voirie	Compte 60633 fournitures de voirie,
3 - Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques	Compte 60636 vêtements de travail,
4 - Achat de petit équipement technique	Compte 60632 fournitures de petit équipement,
5 - Frais d'affranchissement (envoi colis)	Compte 626 frais postaux et frais de télécommunications,

- des achats en ligne par carte bancaire :

Nature des dépenses	Comptes d'imputation
1 - Achat de petit outillage technique pour les services techniques et achat d'équipements techniques	Compte 2157 matériel et outillage technique
	Compte 2158 autres installations, matériel et outillage techniques
2 - Mobilier pour les bâtiments communaux	Compte 2184 matériel de bureau et mobilier.

Madame le Maire explique que de plus en plus, en recherchant des rapports qualité/prix les meilleurs, les élus sont confrontés à acheter sur le net ; ce qui contraint les services techniques à posséder une carte bancaire.

Madame le Maire rappelle que le service enfance jeunesse possède déjà une carte bancaire mais il ne serait pas logique de faire acheter des produits tels les films pour octobre rose par ce service. Il ne s'agit pas de ne plus faire travailler les entreprises locales, seul du petit matériel à des prix compétitifs sur le net sera commandé... ce qui justifie de la hauteur de l'avance : soit 2 000 € ...

Madame le Maire explique que cette carte peut être aussi très utile sur le site exclusif du "bon coin des collectivités locales" : certaines collectivités mettent en ligne des matériels dont elles ne servent plus. Pour exemple, une benne d'occasion était disponible sur ce site mais la collectivité n'a pu déposer de proposition car elle ne possédait pas de carte bancaire ; grâce à cette carte nous allons pouvoir nous positionner.

N° 23 – 34 portant avenant n°2 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux - période 2023-2026

Titulaire : SAS DERICHEBOURG PROPLETE

Objet de l'avenant 2 en moins-value : suppression de prestations dans le contenu de l'intervention sur le site du complexe sportif des Chanternes.

Montant annuel de la moins-value : – 932,12€ HT

Madame le Maire explique comme elle l'a signalé précédemment, que la collectivité a pu réinternaliser une partie du marché, en répartissant les heures de ménages des agents municipaux différemment. C'est aux Chanternes que nous avons réparti les tâches qui sont parfaitement dissociables ; il n'est en effet pas souhaitable qu'il y ait un mix des personnels sur un même site.

Monsieur DUPONT rappelle que l'an dernier de gros problèmes sur le ménage ont été signalés aux Chanternes et qu'il faut rester vigilant.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement l'an dernier c'était Onet, cette année c'est DERICHEBOURG et que nous en sommes largement satisfait puisque l'on a peu de remontées de la part des associations ; l'adjoint des services techniques, en charge du suivi de ce marché, avait de gros soucis l'an dernier et il passait beaucoup de temps ; il y passe beaucoup moins de temps.

Monsieur DUPONT confirme que cette année c'est parfait.

Madame le Maire le remercie et confirme que cela va beaucoup mieux.

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 6 septembre 2023.

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
ARCHERS NOTAIRES	03/08/2023	805 rue des Gravières	ZO n°333	928 m ²
Me HENNO	03/08/2023	100 rue de Bel Air	D n°488	54 m ²
Me ROBERT	08/08/2023	470 avenue de Paris	ZA n°61	18514 m ²
Me CAVET JACOB	14/08/2023	Gravières	D n°962	277 m ²
Me MORMICHE THOMAS	06/09/2023	594 rue des Gravières	D n°858	1100 m ²
Me GUYARD	14/09/2023	174 impasse du Patureau	D n°2213-2214-2216	4381 m ²
Me MORMICHE THOMAS	26/09/2023	147 rue de Bourgneuf	D n°102-2699-2702-2704	1051 m ²
Me MORMICHE THOMAS	26/09/2023	250 rue Alfred Massé	D n°2737	880 m ²

Madame le Maire fait remarquer que c'est encore 8 ventes depuis le mois de septembre qui ont été réalisées. Pougues est encore intéressante pour la recherche de logements et elle rappelle que la taxe foncière n'a pas été augmenté, cela doit y contribuer.

II Tarifs 2024 (services – salles – rémunération des animateurs)

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs applicables sur l'année 2024 aux différents services, aux locations de salles et aux rémunérations des animateurs des accueils de loisirs recrutés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Il vous est demandé d'approuver les tarifs proposés par la commission finances réunie le 9 octobre dernier (annexe).

Madame le Maire rappelle qu'avec le rapport, il a été remis un power point, qui correspond aux tarifs discutés et approuvés en commission finances du 9 octobre dernier. Elle propose aux élus de faire un point par page avec leurs remarques s'il y en a.

1° Tarifs 2024 : Droits de place et de terrasse

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Droits de place : 130,00 €
- Droits de terrasse aménagée (jardinières ...) : 2,30 € / m² / an

- Tarifs emplacement Food truck : 24,00 € par mois * nombre utilisation emplacement /semaine.

2° Tarifs 2024 : Concession au cimetière et taxes funéraires

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2024 :

- droit d'inhumation : 28.00 €
- droits de séjour caveau provisoire :
 - * 8 premiers jours : par jour 5.70 €
 - * les jours suivants : par jour 6.80 €
- concession pour 50 ans : 235.00 €
- concession pour 30 ans : 119.00 €
- concession pour 15 ans : 61.00 €
- Columbarium 1 case / 15 ans : 560.00 €
- Columbarium 1 case / 30 ans : 961.00 €
- Columbarium renouvellement 15 ans : 62.00 €
- Columbarium renouvellement 30 ans : 119.00 €
- Cavurne avec caveau / 15 ans : 630.00 €
- Cavurne avec caveau / 30 ans : 903.00 €

3° Tarifs 2024 : Salle du parc et autres salles

A/ Tarifs 2024 : Salle du Parc Simone Veil :

Monsieur DUPONT fait remarquer qu'avant il existait une ligne pour les associations qui louaient la salle avec une salle à 350 € et cette année il ne la voit pas.

Madame le Maire lui répond que la salle était au même tarif pour les associations Pouguoises que pour tout le monde avec un tarif dégressif c'est à dire gratuit pour la première utilisation, demi-tarif pour la deuxième et tarif plein pour les suivantes. Elle rappelle que le même schéma a été reproduit en commission.

Monsieur DUPONT ajoute que c'est là qu'il n'est pas d'accord car il avait été fait une soirée y compris le week-end pour les associations avec un coût de location à 350 € cela veut dire que les associations qui font beaucoup de rifles pour faire tourner leur association ne perdront plus 350 € mais 600 €. Il trouve cela dommageable pour elles.

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas le sujet. Effectivement, jusqu'à l'année dernière, les tarifs de la salle du Parc étaient à la journée, incluant la soirée, y compris les samedis et les dimanches. Or, comme il est imposé à tout le monde que la salle du parc soit louée 1 seule fois au week-end et non à la journée, on ne fixe pas un tarif pour le samedi et un pour le dimanche. Nous n'avons rien changé à l'année dernière qui corresponde exactement aux associations Pouguoises : pour tout le monde il a été fait un tarif week-end. Maintenant en ce qui concerne les associations, on leur propose d'avoir le week-end samedi et dimanche gratuit la première fois, demi-tarif la deuxième et ensuite c'est tarif plein. Auparavant, la première utilisation était gratuite, la deuxième si l'association l'utilisait un samedi c'était demi-tarif et s'il prenait le dimanche du même week-end c'était tarif plein. Monsieur DUPONT n'est pas d'accord car si une association prend pour faire des rifles elle

ne prend pas le week-end mais le dimanche. Il pense que cela est dommageable pour les associations. Le foot fait 5 ou 6 rifles par an, va payer la salle 600 € au lieu de 350 € avant, il tenait à le signaler.

Madame le Maire tient à rappeler que cette salle est très demandée, en particulier par les extérieurs qui nous disent que la salle n'est pas chère comparé avec les communes voisines. Elle rappelle qu'il y a du chauffage et que la salle est plus utilisée en hiver et en automne, que le chauffage a un coût important, que le ménage a un coût également. Donc on a souhaité augmenter effectivement pour essayer d'arriver, non pas au niveau des autres mais pas loin. Pour le moment nous n'y sommes encore pas.

Monsieur DUPONT ajoute qu'à 650€ la salle, il n'y aura pas beaucoup d'associations qui feront des rifles, il ne pense pas qu'ils gagneront assez d'argent pour faire des rifles et il y aura beaucoup de disponibilité pour l'année prochaine.

Madame le Maire ajoute que la salle est déjà demandée pour faire des rifles et de lotos à l'extérieur.

Monsieur DUPONT ajoute que c'est parfait pour les associations extérieures.

Monsieur BERTRAND ajoute que cela nécessitera peut-être une nouvelle stratégie d'occupation de la salle par les associations. Plutôt que de faire deux rifles sur deux week-ends cela serait intéressant d'utiliser la salle un plein week-end puisqu'elle est mise à disposition du vendredi 14 heures au lundi 9 heures. Si on regroupe un rifle le samedi, un le dimanche pour un tarif relativement raisonnable cela permet d'organiser pour un même prix 2 sessions de rifles. Peut-être en termes de stratégie, ce serait la méthode, sachant que des associations font déjà des rifles sur deux jours.

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, suffrages exprimés 16 (abstention de Mme BENAS, M BERTHELOT, Mme DUVERGER-MALOUX), contre 1 (M DUPONT), pour 15, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2024 :

a/ ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET PARTICULIERS POUGUOIS

Tarif week-end du vendredi 14h au lundi 9h

Forfait salle avec tables, chaises, bar : 630,00 €

Tarif semaine :

Après-midi 14h00 - 20h00

Forfait salle avec tables, chaises, bar : 190,00 €

Journée (24h de 8h00 à 8h00)

Forfait salle avec tables, chaises, bar : 380,00 €

b/ ACTIVITE PAYANTE PRESTATAIRE EXTERIEUR à l'heure en journée ou soirée (hors conventions en cours)

Tarif journée / soirée à l'heure : 19,00 €

Aux tarifs ci-dessus, s'ajoutent les tarifs pour les éléments demandés :

Option sono : 58,00 €

Option cuisine : 140,00 €

Option stockage dans la cuisine : 50,00 €

Option vaisselle* : 100,00 €

** Casse remplacement à l'identique ou facturation par la collectivité*

c/ ASSOCIATIONS POUGUOISES

Tarifs week-end du vendredi 14h au lundi 9h :

Pour l'application de la tarification, la période prise en compte est la période décomptée du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Forfait salle : 1^{ère} utilisation gratuite

2^{ème} utilisation $\frac{1}{2}$ tarif soit $630/2 = 315,00€$

A partir de la 3^{ème} utilisation : tarif plein = 630,00€

Option sono, option cuisine /stockage et option vaisselle* : gratuité

** Casse remplacement à l'identique ou facturation par la collectivité*

d/ Modalités :

1° Les particuliers et associations qui louent la salle du parc doivent remettre un chèque de caution de 300 € lors de la réservation. Ce chèque de caution leur est restitué en fonction de l'état des lieux sortant (propreté en particulier, y compris sanitaires et cuisine).

2° Les associations locales bénéficient par an d'une manifestation gratuite et d'une à 1/2 tarif.

L'Omnisports pourra organiser 3 manifestations « jeux » par an sans frais d'utilisation avec répartition entre les clubs.

3° Remplacement de la vaisselle à l'identique ou facturation par la collectivité : pour les locations avec mise à disposition de vaisselle, la vaisselle cassée ou manquante par rapport à l'état des lieux sera remplacée ou fera l'objet d'une facturation à l'utilisateur de la salle au prix du remplacement.

B/Tarifs 2024 : autres salles : presbytère / maison des services :

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit le tarif à compter du 1er janvier 2024,

Utilisation tout utilisateur extérieur (hors conventions en cours)

Tarif journée/soirée à l'heure : 11,00 €

4° Tarifs 2024 d'occupation du parc Saint Léger

Vu la nécessité de fixer les redevances d'occupation temporaire privative du domaine public,

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, les redevances d'occupation temporaire privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Droits d'occupation du pavillon des sources* (hors associations pouguoises) :

- Droit d'occupation à la journée 24h (9h/9h) en semaine : 150 €
- Forfait de location du vendredi 16h au lundi 9h : 250 €

Droits d'occupation du parc Saint Léger* (hors associations pouguoises) :

- 120 € par jour pour toute association non Pouguoise utilisant le parc pour des manifestations (ex : brocante, vide grenier)
- Forfait de location du vendredi 16h au lundi 9h ou jour férié : 200 €

Droits d'occupation du parc Saint Léger incluant le pavillon des Sources*:

- 250 € par jour pour toute manifestation organisée hors associations Pouguoises (ex : brocante, vide grenier)
- Forfait de location du vendredi 16h au lundi 9h ou jour férié : 350 € (hors association Pouguoise)

Un chèque de caution 1 000 € sera obligatoirement fourni pour chaque réservation.

*Toute demande d'occupation du parc devra faire l'objet d'une autorisation délivrée en mairie au minimum 15 jours à l'avance, accompagnée d'une attestation d'assurance.

5° Rémunération brute des animateurs 2024

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit la rémunération brute 2024 des animateurs, hors indemnité de congés payés, à compter du 1er janvier 2024 :

- animateur titulaire BAFA - la journée	:	71,40 €
- animateur titulaire BAFA - la ½ journée	:	50,40 €
- animateur stagiaire - la journée	:	64,05 €
- animateur stagiaire - la ½ journée	:	47,25 €
- animateur surveillant de baignade - la journée	:	76,65 €
- animateur surveillant de baignade - la ½ journée	:	53,55 €

Pour prendre en compte les services accomplis par le personnel d'encadrement lors de séjours - camping, la rémunération du personnel est majorée d'une vacation supplémentaire par nuit passée en camping.

6° Tarifs 2024 Piscine

Madame le Maire indique que les élus se sont basés sur leur expérience de l'été mais aussi sur celle du prestataire : en particulier, les tarifs des activités encadrées telles l'aquagym étaient trop élevés en comparaison des tarifs de l'Aquabalt.

Monsieur WEIGEL demande des précisions sur le tarif de l'activité encadrée à 9 €.

Madame le Maire lui précise que c'est le tarif pour une séance. Avant il fallait déboursier 110€ pour 10 séances, soit 11 € la séance et il est proposé 9 € la séance sans obligation de carte.

Madame NEDELLEC ajoute que les pass "adulte" et "enfant" ne seront plus nominatifs. Ce qui permet de prêter une carte entre enfants d'une même famille.

Madame le Maire confirme que cela a été fortement demandé.

Elle ajoute qu'il est important de fixer les tarifs aujourd'hui car la commune va lancer la consultation rapidement avant la fin d'année pour que le prestataire puisse trouver des solutions de fonctionnement les meilleures en termes de moyens humains.

Monsieur DUPONT demande confirmation que tous ces tarifs soient applicables au 1er janvier 2024.

Madame le Maire lui confirme que tous les tarifs seront applicables au 1er janvier 2024. En ce qui concerne la piscine ce sera au moment de l'ouverture du 1er juin au 30 septembre.

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables à compter de la saison 2024 comme suit :

Baigneur adulte >16 ans	4,50 €
Pass adulte 10 entrées non-nominatif	40,00 €
Accompagnants PMR et Accompagnants CLSH POUGUES	gratuit
Enfants < 4 ans	gratuit
Enfant 4 ans < 16 ans	3,50 €
Pass enfant 10 entrées 4 ans < 16 ans non-nominatif	30,00 €
Centre de loisirs de Pougues / enfants	1,00 €
Centre de loisirs extérieurs / enfants et accompagnants	2,50 €
Activité encadrée perfectionnement natation 1 séance	10,00 €
Apprentissage natation 5 séances sur 1 semaine entrée comprise	45,00 €
Activité encadrée fitness/ aquagym 1 séance entrée comprise	9,00 €

7° Tarifs 2024 : Aire camping-car

Madame le Maire rappelle que l'aire a été agrandie et rénovée, qu'elle est largement plébiscitée

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 2024 :

Electricité 8h	3,00 €
Electricité 12h	3,50 €
Eau 10mn	3,50 €

8° Tarifs 2024 : camping

Madame le Maire fait deux remarques à propos de ces tarifs :
Sur les conseils d'expert de l'entreprise Frerry, il vous est proposé d'instaurer un tarif basse saison et haute saison ;

Les tarifs de remplacement des matériels abîmés ont été totalement revus en se rendant sur place dans les magasins. En effet, à force de rajouter un pourcentage, les coûts ne correspondent pas à la réalité

Vu les propositions de la commission finances réunie le 9 octobre dernier,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1°/ de définir les périodes de basse saison et de haute saison comme suit pour l'application des tarifs 2024 :

Basse saison : du 29 mars au 5 juillet et du 1er au 29 septembre

Haute saison : du 6 juillet au 31 août

2°/ de fixer comme suit les tarifs applicables à compter de la saison 2024,

TARIFS	Basse Saison	Haute Saison
Emplacement avec électricité 1/2 personne 1 voiture + 1 tente ou 1 voiture + 1 caravane ou camping-car	18,50 €	19,30 €
Emplacement sans électricité 1/2 personne 1 voiture + 1 tente ou 1 voiture + 1 caravane ou camping-car	13,20 €	14,00 €
Forfait halte rando 1 emplacement / 1 pers +1 tente + 1 vélo/moto	8,50 €	8,90 €
Personne supplémentaire 10 ans et plus	4,20 €	4,60 €
Personne supplémentaire moins 10 ans	2,10 €	2,30 €
Voiture ou moto supplémentaire ou tente supplémentaire	2,10 €	2,30 €
Supplément double essieux	20,00 €	
Animal domestique	1,60 €	2,10 €
Garage mort	2,30 €	7,00 €
Jeton lave-linge	5,50 €	
Sèche-linge	5,50 €	
Branchement électricité	5,30 €	
Caution mobil home	300,00 €	
Caution ménage	90,00 €	
Forfait ménage	50,00 €	
Draps jetables lit double	8,40 €	
Draps jetables lit simple	6,30 €	
Groupe à partir de 10 personnes 1 emplacement + 2,3€<10 ans + 4,6€>10ans	8,50 € + 2.30€/pers. moins 10 ans + 4.60€/pers. 10 ans et plus	

Douche visiteur	2,00 €	
Centre de loisirs de Pougues tarif groupe	Réduction de 50 % gratuit pour les accompagnants	
Tarif ACSI " American Customer Satisfaction Index " uniquement en basse saison	-10%	/
Tarif campeur pour la piscine	-50 %	

Tarifs dégressifs de location des HLL				
Nombre de nuits	Coco Sweet		Mobile home	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
1	53,00 €	56,00 €	74,00 €	78,00 €
2	99,00 €	104,00 €	136,00 €	142,00 €
3	141,00 €	148,00 €	197,00 €	207,00 €
4	183,00 €	192,00 €	258,00 €	272,00 €
5	225,00 €	236,00 €	319,00 €	337,00 €
6	267,00 €	280,00 €	380,00 €	402,00 €
7	294,00 €	308,00 €	427,00 €	455,00 €
Semaine supplémentaire	-10%	-10%	-10%	-10%

A ces tarifs, se rajoute la taxe de séjour intercommunale et départementale telles que fixées par les instances compétentes.

Tarifs de remplacement de la vaisselle et des équipements des HLL en cas de casse, détérioration ou absence lors de l'inventaire d'état des lieux de sortie :

Désignation	Tarifs 2024
VAISSELLE	
Assiette plate	1,70 €
Assiette creuse	1,70 €
Assiette à dessert	1,70 €
Tasse	2,20 €
Bol	2,20 €
Verre à pied	2,20 €
Saladier	6,00 €
Couverts à salade (2)	4,00 €
Fourchette	1,20 €
Couteau	1,20 €
Couteau à pain	6,50 €
Couteau à désosser	5,40 €

Cuillère à soupe	1,20 €
Petite cuillère	1,20 €
Range couvert	3,50 €
Planche à découper	3,00 €
Louche	3,00 €
Spatule	4,00 €
Tire-bouchon	5,00 €
Carafe	5,00 €
Econome	2,00 €
Désignation	
Ciseaux	6,00 €
Grande cuillère	2,50 €
Essoreuse à salade	10,00 €
Passoire	10,00 €
Casserole	10,00 €
Poêle	10,00 €
Faitout + couvercle	30,00 €
Couvercle	5,00 €
Dessous de plat	7,00 €
Corbeille à pain	7,00 €
Cloches micro-ondes	6,00 €
Ecumoire	4,00 €
Spatule plastique	4,00 €
CUISINE	
Four à micro-ondes	60,00 €
Frigo-congélateur	270,00 €
Cafetière	28,00 €
Poubelle	20,00 €
Table	60,00 €
Chaise	20,00 €
Egouttoir à vaisselle	8,00 €
Bac à glaçons	3,00 €
Plateau	5,00 €
Couverture de survie	2,00 €
SALLE DE BAIN /WC	
Poubelle (salle de bain)	6,00 €
Balai WC	5,00 €
CHAMBRE	
Chambre parentale	
Sommier 140x 190 cm	170,00 €
Matelas 140x 190 cm	200,00 €
Alèse	25,00 €
Oreiller	17,00 €
Grande couverture	40,00 €

Cintres	1,00 €
Chambre 2	
Sommier 90 x 190cm	150,00 €
Matelas 90x 190cm	80,00 €
Alèse	25,00 €
Oreiller	17,00 €
Couverture	30,00 €
Cintres	1,00 €
Convertible (en option)	
Sommier 140x 190 cm	170,00 €
Matelas 140x 190 cm	200,00 €
Oreiller	17,00 €
Couverture	40,00 €
EXTERIEUR	
Table de jardin	45,00 €
Chaise de jardin	16,00 €
DIVERS	
Bassine	6,00 €
Seau	6,00 €
Pelle et balayette	5,00 €
Lavette	3,00 €
Tapis brosse	5,00 €
Balai brosse	5,00 €
Clés	17,00 €
Etendoir à linge	20,00 €
Bouteille de gaz	55,00 €

III Fixation du loyer du logement 81, Place de la Résistance

Madame le Maire expose que le locataire du logement situé dans le bâtiment de la gare a donné son congé. Cet appartement comprend sur deux étages, quatre chambres, un séjour, une salle à manger, une salle de bain, une cuisine. Il dispose également d'un local rangement, d'un grenier et de deux caves. Sa superficie est approximativement de 110 m².

En conséquence, il est proposé au conseil de fixer le loyer mensuel, charges non comprises et révisable chaque année en fonction des modalités définies dans le contrat de bail, en intégrant dans la réflexion :

- Les résultats du Diagnostic de Performance Energétique (DPE), non connus lors de la rédaction de ce rapport ; le DPE a été reçu vendredi dernier : le logement est classé E ; donc il est louable en l'état.
- L'existence de contraintes environnementales en raison de son emplacement :
 - o La proximité des voies de chemin de fer,
 - o L'occupation des salles du rez-de-chaussée par des associations pouguoises (pétanque et tarot) avec diverses manifestations les soirs en semaine ou pendant les week-ends.

Madame le Maire rajoute que les 2èmes dimanches de chaque mois le regroupement de l'associations des 4 AS, voitures anciennes, expose ses véhicules sur le parking. Elle ajoute enfin la proximité du café de la gare qui fait aussi des animations.

A ce jour, le loyer est de 594,40 €

Pour complète information, les agents municipaux vont lui donner le rafraichissement nécessaire entre 2 locataires.

Madame le Maire explique que si l'on prend 9€ du m², ce qui est une moyenne de location à Pougues, le loyer serait de 990 €.

Au vu des éléments évoqués au préalable, elle propose de fixer le loyer à 600 €, charges non comprises.

Madame SANCHEZ approuve le montant du loyer à 600 € et demande le montant des charges,

Madame le Maire ne connaît pas les factures des occupants et précise qu'il n'y a pas de charge payable à la municipalité.

Monsieur DUPONT demande si l'on peut augmenter le loyer comme on veut.

Madame le Maire lui confirme que oui entre deux locataires. Elle note que nous pourrions appliquer les 990 € pour être en équivalence avec ce qui se pratique dans Pougues.

Madame FAVARD trouve cela correct. Madame DABKOWSKI avait une interrogation par rapport au DPE car s'il était à F ou G nous aurions interdiction de le louer.

Madame le Maire en avait conscience c'est pour cela qu'il était précisé que le DPE n'était pas connu. Et que les contraintes auraient été levées avant une nouvelle location.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le loyer mensuel, charges non comprises à 600 €.

IV Partenariat avec le CCAS sur le dispositif Carte Avantages Jeunes

Madame la Maire expose que la Carte Avantages Jeunes s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans. Elle leur donne accès à de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne en Bourgogne-Franche-Comté. Ce sont plus de 3 200 bons plans qui sont proposés par plus de 2 200 partenaires en Bourgogne-Franche-Comté. Pour plus de proximité, cette carte Avantages Jeunes est déclinée en 9 éditions territoriales dont celle de la Nièvre. Elle est valable une année du 1er septembre au 31 août de chaque année pour un tarif de 10 €. Si un organisme type commune, EPCI ou centre communal décide de la mettre gracieusement à disposition, elle leur est facturée 9 €.

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Pougues a décidé, par délibération de son conseil d'administration du 4 octobre dernier, d'adhérer jusqu'au 31/08/2024, à ce dispositif en attribuant gratuitement la carte avantages jeunes aux pouguois âgés de 15 à 25 ans qui en feront la demande. Cette carte vient consolider la politique jeunesse du CCAS.

Le CCAS propose à la commune un partenariat consistant en la participation au financement de la carte à hauteur de 50 % de son coût soit 4,50 €.

Madame le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de distribuer les cartes dans les boîtes aux lettres, il s'agit que les jeunes, informés par voie de presse, ou par voie dématérialisée (site de la ville, Facebook et panneaux lumineux), viennent la réclamer en mairie sur présentation de leur carte d'identité et avec une photo de moins de 6 mois. Ces cartes sont nominatives et non transférables.

Monsieur DUPONT demande si cela est pour la région ou uniquement la Nièvre.

Madame le Maire lui répond que c'est très ciblé Nièvre mais avec la possibilité d'aller sur toute la région Bourgogne Franche Comté, ils auront tous les détails sur le site.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que la carte de Pougues sera une déclinaison de la carte de la Nièvre qui est une déclinaison de la carte de la Région. Et tous les avantages régionaux sont valables. Un jeune de Besançon pourra bénéficier des réductions locales.

Madame le Maire précise qu'il sera fait un point régulier sur les cartes attribuées.

Entendu les explications du Maire,

Considérant l'intérêt d'associer la commune à cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de valider le partenariat avec le CCAS jusqu'au 31 août 2024 en prenant en charge le coût de la carte à hauteur de 50 % soit 4,50 €,
2° de charger le maire ou le premier adjoint de faire les démarches nécessaires à cet effet.

V Multi accueil : approbation de la modification du règlement intérieur

Madame le Maire expose que le règlement intérieur de l'établissement « Douc'heures » adopté par délibération en date du 28 mai 2013 modifiée, est amendé régulièrement en fonction de l'évolution des modalités de fonctionnement de la structure et de la réglementation à laquelle il est soumis.

Il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement applicable à ce jour,

- Pour tenir compte de la nouvelle appellation de « petite crèche » pour désigner les structures « multi-accueil »,
- Pour compléter les dispositions concernant le Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) dans le cadre des modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap, de maladies chroniques ou invalidantes (p8/16),
- Pour tenir compte de la création d'une salle Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre des travaux d'extension (p20/21/32).

Vu le projet de règlement modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de valider le règlement ainsi modifié annexé à la présente délibération,
2° d'autoriser le Maire ou son premier adjoint à prendre les mesures nécessaires pour son application.

VI SIEEEN

1°Convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités

Madame le Maire rappelle que c'est un dossier évoqué au dernier conseil ; grâce au dispositif des CEE (loi du 13 juillet 2005), la commune a pu bénéficier de près de 17 000 € en matériel et en pose d'isolations thermiques. Elle avait indiqué que le SIEEEN pouvait monter des dossiers CEE pour notre compte lors de travaux d'investissements sur les bâtiments communaux en complément de ce qui nous a déjà été offert. Elle pense en particulier à la transformation de l'ancienne trésorerie municipale en maison de santé avec les travaux d'isolation qui ont été fait elle pense qu'il est possible de bénéficier d'un certain nombre de CEE. Afin de pouvoir en bénéficier il faut cette convention qu'elle propose de valider aujourd'hui.

Le Maire expose que la commune a la possibilité de confier au SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique qu'elle réalise, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1^{er} janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, le SIEEEN propose, comme le prévoient les textes, de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, en sa qualité d'intégrateur des CEE, le SIEEEN propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Par délibération en date du 24 novembre 2020, la commune a déjà fait ce choix et contractualisé avec le SIEEEN s'agissant de la quatrième période pluriannuelle d'obligations de CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingts pour-cent (80 %) du montant de la vente (antérieurement 70 %). Les vingt pour-cent (20 %) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion (antérieurement 30 %). Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur

instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention,

Entendu les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune et annexée à la présente délibération,

2° de donner pouvoir au Maire ou au premier adjoint pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

2° Adhésion au groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Madame le Maire expose que conformément à la délibération du conseil municipal n°16-39 en date du 12 septembre 2016, la commune est actuellement membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté. La commune bénéficie au fil des années, des différents marchés de fourniture d'énergie et de l'accompagnement de proximité du SIEEEN.

Madame le Maire ajoute que cela a permis de ne pas faire exploser les tarifs de gaz car le SIEEEN a parfaitement négocié ces dernières années.

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte très fortement les marchés de gros de l'énergie et donc les factures des consommateurs.

Sous l'impulsion de la Commission Européenne, les États membres mettent en place des mesures d'aide pour en limiter l'ampleur. En France, les consommateurs bénéficient de différents mécanismes de soutien (augmentation des volumes d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), instauration de boucliers tarifaires, création d'un filet de sécurité pour les collectivités.).

Dans ce contexte de crise énergétique, on assiste à une évolution des pratiques d'achat de l'Europe. La Commission Européenne souhaite réformer le marché de gros de l'énergie. La France, sans plus attendre, a fait évoluer son Code de l'énergie pour permettre aux consommateurs de signer des contrats de vente directe d'électricité ou de gaz naturel auprès de producteurs. Ces contrats de vente directe permettront aux consommateurs de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros de l'énergie et ainsi limiter leur exposition aux fluctuations extrêmes des prix.

C'est dans l'optique de s'adapter à ces nouvelles pratiques que les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Ce groupement permettra la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation, tout en assurant la continuité de fourniture des membres du groupement actuel. Le Syndicat d'Énergie de la Nièvre, le SIEEEN, en reste le coordonnateur.

En termes de fonctionnement, ce nouveau groupement restera très similaire au groupement actuel, si ce n'est l'évolution du système de calcul des cotisations.

Les cotisations seront décomposées en trois tranches fonction des volumes de consommation avec un seuil bas à 100 MWh (article 16.1 de la convention constitutive). Elles permettront au groupement de couvrir les coûts, d'ingénierie technique et juridique, liés à ces nouveaux modes d'achat, de mieux répartir les frais entre les membres et de pérenniser la solution informatique de management de l'énergie e-Mage. Ces nouvelles cotisations représentent en moyenne 3 à 5% des économies réalisées par les membres sur leurs contrats.

Toutefois, le Comité Syndical du SIEEEN a renouvelé l'exonération de cotisation pour les communes qui lui reversent en intégralité la taxe sur l'électricité, en conséquence, le nouveau groupement restera gratuit pour la commune de Pougues.

Les Syndicats d'Énergie invitent les collectivités à adhérer à ce nouveau groupement de commandes d'ici le 29 février 2024 pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028.

L'actuel groupement de commande s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), coordonnateur,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de commandes permanent afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Entendu les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés annexée à la présente délibération,

2° d'autoriser l'adhésion de COMMUNE DE POUQUES LES EAUX en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

3° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer la convention constitutive du groupement,

4° d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE POUQUES LES EAUX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

5° d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

6° d'autoriser le maire et le premier adjoint à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

7° d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison,

8° de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

9° De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive.

VII Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et de signalétique commerciale de proximité sur le domaine public communal

Madame le Maire explique que nous disposons actuellement de mobilier urbain dit de signalétique commerciale de proximité. Il y en a 3 de mémoire. L'investissement de ces panneaux et leur entretien sont assurés par une entreprise en échange de l'achat de publicité par les commerces qui le souhaitent. Comme vous avez pu le voir, ils ne sont pas entretenus, et nous nous en sommes inquiétés.

Nous avons reçu le commercial avec Claire NEDELLEC. Nous n'avons pas été satisfaites de ses réponses, en particulier lorsqu'il nous a dit passer mensuellement pour leur entretien.

Nous avons également demandé s'il était possible de trouver ce type de panneau sous une forme plus actuelle qui se fond dans le paysage plutôt que ces sucettes rectangulaires sur gros pied et ils ne sont plus réglementaires.

Nous avons regardé autour de nous et avons fait jouer la concurrence. Sur Varennes Vauzelles par exemple, les panneaux sont élégants, propres et entretenus et des affiches des manifestations sont bien présentes sur un des côtés.

Il s'agit de la société GIRODMEDIAS qui propose le même type de prestation gratuite pour la commune et payante pour les commerces intéressés. Ce sont eux qui vont démarcher les commerces.

En complément, ils proposent sur le même principe des lattes pour les commerces qui le souhaitent avec 20 gratuites pour la communication institutionnelle de la ville. En début de mandat, une réflexion avait été faite mais nous n'avons pas continué car trop compliqué pour être à jour régulièrement pour satisfaire tout le monde. Ce prestataire propose de démarcher les commerces et se charge de gérer les différentes lattes, les grands panneaux les manifestations, et les petits pour les services. La seule demande sera les lieux de pose, le Maire proposera alors une commission pour fixer les localisations.

Madame le Maire expose que la commune souhaite mettre en place du mobilier de communication comprenant du mobilier d'affichage d'informations communales et des bi-mats de micro signalétique mais sans en assurer directement la gestion. La solution retenue est la mise en place de mobilier urbains publicitaires et non publicitaires et de signalétique commerciale de proximité par une société dans le cadre d'une occupation du domaine public. L'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la fourniture, la pose et la gestion de ces mobiliers est consentie à titre révocable et précaire.

Il est proposé de retenir la proposition de la société GIRODMEDIAS qui comprend 8 planimètres de format 2m² avec une face dédiée à l'information de la commune, 2 panneaux d'affichage administratif de format 2m² réservés à la communication de la ville et de la signalétique commerciale et de proximité avec mise à disposition de 20 lattes pour la

signalétique institutionnelle de la commune, le type de matériel étant validé par la commune.

Le projet de convention fixe les conditions et modalités de l'occupation du domaine public.

Le Maire propose donc de changer de prestataire pour ce type de panneaux et de lui demander de rechercher ceux qui souhaitent apparaître sur des lattes.

Après l'avoir laissé travailler, entre autres démarcher les commerces locaux, il viendra faire des propositions d'implantation au groupe de travail. Nous pourrions valider ou non les propositions d'implantation lors d'une commission.

Monsieur DUPONT demande si les panneaux peuvent être éclairés

Madame le Maire lui répond que si l'on veut on peut mais il faut encore avoir de l'électricité qui passe à proximité cela dépendra où ils seront positionnés car on ne va pas faire des trous partout dans les pavés.

Monsieur MARCEAU fait une remarque sur la convention et notamment l'article 5 "*ces mobiliers pourront être raccordés à l'éclairage public*" il propose d'associer le SIEEN afin de travailler ensemble car notre réseau n'est pas alimenté 24h/24.

Madame le Maire confirme que c'est une excellente remarque et l'en remercie.

Monsieur BERTRAND précise qu'il n'est pas sensible à ce genre de panneau, il ne voit pas où se trouvent les panneaux dans la ville et encore moins ceux implantés à Varennes Vauzelles. Mais il n'est pas fermé à toute idée de progrès si tant est que c'en soit une. Dans un premier temps, il faut avoir un regard par rapport à l'occupation du domaine public, la circulation des piétons et la sécurité. Il faudra que la convention ne nous engage pas tel le nombre de sucettes ou les préconisations demandées. Il souhaite avoir une information claire pour ne pas être engagé au-delà.

Madame NEDELLEC répond concernant la pose des sucettes que la localisation reste du choix des élus. Le prestataire fait une proposition dans ce qu'il estime être la meilleure visibilité pour le commerçant mais ce sont les élus qui auront le dernier mot sur le positionnement. Pour les lattes, cette proposition n'a jamais été faite à Pougues ; ceci a un avantage pour les commerçants : le coût minime pour les commerces qui ne peuvent pas se payer les grandes sucettes

Madame le Maire ajoute que c'est intéressant pour la commune qui n'a plus à gérer les lattes en fonction des commerces qui évoluent.

Monsieur BERTHELOT demande la durée de la convention.

Madame le Maire lui répond qu'elle est limitée à 6 ans et renouvelable une fois pour la même durée. La précédente convention avec le prestataire actuel sera arrêtée.

Madame BILLET demande comment se défaire du précédent.

Madame le Maire répond que la commune va écrire au précédent prestataire pour dénoncer la convention ; il s'agit d'une occupation du domaine public, par conséquent il devra remettre le trottoir en état.

Monsieur GUYON trouve dommage que le groupe qui avait travaillé dessus n'ait pas été mis au courant, car il a réalisé un gros travail sur les panneaux existants et qui ne servaient à rien, trop petits et toujours en place. Un administré lui a déjà demandé la maison médicalisée dont le panneau est toujours indiqué. Le groupe avait fait tout le tour de la commune pour voir si les panneaux étaient bien placés ou pas en visant ceux que l'on aurait dû enlever.

Madame NEDELLEC confirme que l'on pourra se baser sur le dossier qui avait été fait qui est toujours en mairie.

Madame le Maire lui confirme qu'il a été envisagé avec le prestataire. Cependant c'est bien le prestataire qui va démarcher les commerces et non la municipalité. Il est intéressé par ce dossier déjà travaillé. Elle rappelle que c'est une convention qui n'engage pas la commune. Bien entendu les élus, en particulier les élus du groupe de travail, seront informés de l'avancée de ses tractations.

Monsieur DUPONT demande une précision par rapport à la phrase "*la présente convention vaut autorisation de l'occupation du domaine public*".

Madame le Maire lui confirme qu'il pourra installer les sucettes mais uniquement là où le désirent les élus et suivant la quantité décidée.

Madame le Maire ajoute qu'une demande sera faite auprès du prestataire actuel pour démonter son mobilier.

Madame DUVERGER MALOUX indique que le mobilier devant l'entreprise LANGUMIER n'est pas bien placé, car il se trouve dans la végétation et pense que le nouveau ne devra pas être remis à cet endroit.

Madame le Maire lui précise qu'il s'agit typiquement d'une discussion lors d'une commission.

Vu le projet de convention,

Entendu les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1/ d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et de signalétique commerciale de proximité sur le domaine public communal,
- 2/ d'autoriser la société GIRODMEDIAS à installer les mobiliers sur les emplacements du domaine public définis avec la commune,
- 3/ d'autoriser le maire ou le premier adjoint à signer ladite convention.

VIII Nevers Agglomération

1° Demande d'adhésion de la commune de Saint Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers

Madame le Maire expose que par délibération en date du 12 juillet 2023, les conseillers municipaux de la commune de Saint-Eloi ont décidé à la majorité, de demander leur retrait de la Communauté de communes Loire et Allier et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi, zone industrielle Nevers-Saint-Eloi) de l'agglomération de Nevers. Ils ont souhaité « faire bénéficier leurs habitants des politiques publiques majeures de la communauté d'Agglomération, avec la conviction que les compétences de Nevers Agglomération et sa politique de solidarité financière sont porteuses d'avenir pour leur commune » selon les termes exacts de la délibération.

Conformément à l'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3, la commune de Saint-Eloi a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés.

Les Eligeois sont au nombre de 2 223 au recensement de 2020 (population légale en vigueur au 01/01/2023) et la superficie de son territoire est de 16.5 km².

La commune de Saint Eloi s'inscrit en continuité territoriale avec les communes de Sermoise- Sur-Loire, Coulanges-Lès-Nevers et de Nevers, membres de la communauté d'agglomération de Nevers.

Par délibération en date du 2 septembre 2023, le conseil communautaire de l'Agglomération de Nevers à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. MERCIER et 10 abstentions : Mme CANTREL, Mme CHAMOIX, Mme DESABRE, M. DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, Mme LALET, M. LECHER, M. MONET, M. SICOT), a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers. Les votants « pour » ont souligné :

- Que la commune de Saint Eloi dispose d'une situation géographique pertinente permettant de renforcer les liens physiques avec la commune de Nevers et lui permettant de bénéficier d'une mutualisation des services de ramassage des ordures ménagères et des dessertes de transports urbains puisqu'elle s'inscrit complètement dans le circuit desservant actuellement la commune de Nevers,
- Que la proximité géographique est renforcée par une histoire commune en matière de développement économique, la commune de Saint-Eloi disposant d'une zone d'activités industrielles contigüe et commune à celle de Nevers Est,
- qu'à la cohérence spatiale s'ajoute la cohérence économique, avec une population essentiellement tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers, la commune faisant partie de l'agglomération au sens de l'aire d'attraction des villes 2020 définie par l'INSEE (l'aire d'attraction des villes est caractérisée par un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle).
- Que la commune de Saint-Eloi dispose également d'atouts en termes d'attractivité du territoire communautaire (desserte A77 à l'Est) et d'environnement ligérien.

Madame le Maire explique son abstention :

Dans tout dossier, il y a du positif et des inquiétudes à lever

Pour ce qui est du positif :

Géographiquement, au regard de la carte, l'intégration de Saint-Eloi à Nevers Agglo est cohérente d'autant plus que certaines ZA de Nevers et Saint-Eloi sont communes.

Aucun équipement de la CCLA ne semble positionné sur Saint-Eloi, ce qui éviterait tout problème de transfert de propriétés.

Aucun personnel de la CCLA n'est à transférer à Saint-Eloi donc à NA.

L'équilibre financier de la CCLA semble ne pas être fragilisé, au contraire il est positif +158197€

Concernant Nevers Agglomération, un audit financier en 2020 avait conclu que pour avoir plus de financement de l'état (FPIC en particulier) l'EPCI devait intégrer d'autres communes ou, si ce n'était pas le cas, augmenter les impôts locaux (ce que d'ailleurs a fait Nevers

Agglomération)

Dans l'étude qui nous avait été présentée en juillet dernier, avec Saint-Eloi dans Nevers Agglomération, le FPIC augmenterait de 76 000€ ; ce qui est une goutte d'eau dans l'océan au vu du budget de fonctionnement de l'agglomération, qui elle le rappelle, est environ 60 millions d'euros en recettes sur le budget principal et de près de 80 millions d'euros sur le budget total (principal et budgets annexes eau assainissement, SPANC, etc.) soit respectivement 0,13 % et 0,10 %. Elle a pointé en complément une légère incohérence avec les dossiers qui avaient été remis la veille du conseil communautaire ; le cabinet d'étude en a convenu, sans pour autant dire quel chiffre était le bon.

Pour ce qui est des inquiétudes, en voici quelques-unes :

En eau-assainissement, elle a compris que normalement, les compétences sont équilibrées par les redevances. Elle reste très circonspecte sur les difficultés à venir dans le cadre de la CLECT.

Elle a bien noté que rien n'était bouclé à l'euro près (comme l'a indiqué le Président), que les travaux prévus actuellement par Nevers Agglomération dans les communes ne doivent pas en être impactés.

Mais là on est malgré tout sur des sommes importantes (250K€) qui sont engagées par St Eloi

Et Quid de l'emprunt des 800K de Saint Eloi ?

Emprunt qui me permet d'ouvrir un débat dans le cadre de la lignée budgétaire : les élus communautaires ont, tant bien que mal, mis en place les fonds de concours l'an dernier (2022 versus 2020) pour le mandat avec des communes satisfaites et d'autres moins. Le Président a indiqué en conseil communautaire qu'il y aurait intégration au prorata ;

⇒ Mais ce sont encore quelques milliers d'euros à trouver.

Dans le document reçu la veille de conseil communautaire, il y avait annonce de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire, pour qu'aucune commune n'y perde... Ceci a été acté également au Conseil communautaire ;

=> encore donc quelques milliers d'euros à trouver

En conclusion en 3 points :

- Fabrice BERGER a parlé de mariage ; madame le Maire a plutôt souhaité parler de fusion. Dans une fusion, en industrie, elle n'a jamais vu des gagnants-gagnants ; il y a toujours un gagnant / un perdant. Il reste de nombreux points financiers à traiter en 2024, et pour les années suivantes, puisque la réponse du Président à sa question sur l'eau a été qu'on n'en était pas là puisque ST Eloi était en DSP jusqu'en 2025 ; sauf que 2025, c'est demain...
- 2^{ème} point

Elle a compris que Monsieur le Préfet était favorable à cette intégration ; Fabrice BERGER s'est inquiété de l'équilibre financier de la CCLA ; elle s'est inquiétée sur sa pérennité : la CCLA va se retrouver à 5 200 habitants avec une limite basse de non-existence d'une communauté de communes, de 5 000 hab. Le Président a sous-entendu qu'il envisageait *l'intégration à l'agglomération des autres communes de la CCLA, si elles le désiraient.*

- Enfin, et ceci implique les élus municipaux, comme elle est seule représentante des

élus de Pougues, et dans l'attente du débat en Conseil Municipal, au vu de toutes ces incertitudes, elle s'est abstenue.

Les élus communautaires ont eu un échange constructif en commission Nevers Agglomération le 3 octobre dernier

Madame le Maire rappelle qu'elle a transmis aux élus municipaux les différents dossiers afférents dès leur réception. Les élus ont en pièce jointe au rapport le dossier revu par le cabinet externe.

Aujourd'hui, elle souhaite proposer de voter à bulletin secret afin que chacun s'exprime en dehors du regard de l'autre. C'est une décision lourde pour les années à venir, pour l'agglomération et aussi pour la ville de Pougues.

Madame SANCHEZ précise que ce qui l'inquiète, c'est la possible disparation de la communauté Loire Allier, et il y a beaucoup de chose qui l'interpellent.

Madame BENAS pense que la communauté d'Agglomération de Nevers doit se développer pour avoir davantage de dotations de l'état et avoir aussi un impact sur le territoire plus important. Saint Eloi est effectivement une commune très proche de Nevers qui a des points communs, en particulier les zones d'activité ; le bassin de vie est le bassin de vie de l'agglomération. Elle aurait logiquement dû être depuis longtemps intégrée à l'agglomération de Nevers ce qui n'a pas été fait pour diverses raisons. On voit quand même que certaines dotations même si ce n'est pas énorme, vont augmenter et on aura davantage de dotation pour le FPIC. Les habitants de Saint Eloi ne seront pas lésés au niveau des taxes diverses : ils auront sûrement un service supérieur en tout cas au niveau des transports. Elle a étudié le dossier envoyé, elle a bien regardé les chiffres et pour elle ce n'est pénalisant ni pour la commune ni pour l'agglomération, elle est favorable à ce que la commune de Saint Eloi entre dans l'agglomération de Nevers.

Monsieur BERTRAND estime qu'il est quelqu'un qui essaie d'être cohérent avec ses positionnements. Il rappelle qu'il fut un temps où il a participé plus intensément à la vie de la communauté d'agglomération et aux instances de décision de la communauté d'agglomération, notamment à l'époque où l'agglomération a été constituée. A cette époque, il trouvait que c'était une hérésie que Saint Eloi n'intègre pas l'agglomération mais il s'agissait d'un combat de personnes. En complément, en termes de zone d'artisanat et économique, il y a des liens très étroits. A date cependant, ce qu'il déplore, c'est qu'au moment où l'on nous demande de nous prononcer sur cette intégration, c'est que l'on soit capable de nous dire ce que va être l'augmentation du FPIC mais qu'on soit incapable de nous chiffrer le cout de l'augmentation des ordures ménagères, des transports. Pour lui, que les habitants de Saint Eloi y trouvent leur compte, tant mieux pour eux. En conclusion, il estime que si c'est bien une hérésie que la commune de Saint Eloi ne soit pas dans Nevers Agglomération dès sa création, il trouve regrettable avec les moyens actuels pour réaliser des bilans chiffrés que l'on ne puisse pas avoir une idée du coût de l'opération. Il se rappelle une époque où la communauté d'agglomération avait réfléchi à intégrer les communes jusqu'aux portes de Decize. Quand on prenait son véhicule personnel, chose qu'il avait fait à l'époque, et que l'on regardait les distances kilométriques que cela représentait, on se demandait comment on allait arriver à faire pour assumer la collecte d'ordures ménagères, les transports en communs, sur des espaces et des territoires aussi larges. Il avait dit au Président de l'époque que cela paraissait un peu compliqué de se projeter dans une telle aventure. Aujourd'hui on se préoccupe de l'intégration de la commune de Saint Eloi ; si d'un

point de vue géographique, politique et administrative, il pense que Saint Eloi devrait faire partie de la communauté d'agglomération ce qu'il regrette c'est le manque d'analyse financière.

Madame le Maire rajoute que la commune de Pougues est la seule qui reverse du FPIC à l'agglomération ; elle tient à le rappeler, pour 2023 le solde de toutes les communes est positif pour Nevers 87 000 €, Fourchambault 32 000€, Parigny les Vaux 20 000 €, Sermoise 17 000 € tout cela en plus et pour Pougues c'est- 7 700 €. Les systèmes de calcul ne nous sont pas favorables.

L'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la procédure à mettre en œuvre afin d'étendre le périmètre d'une communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes. Sa caractéristique essentielle réside dans le nécessaire accord de toutes les parties concernées. L'initiative peut provenir notamment de la commune intéressée qui délibère pour demander son adhésion à la communauté d'agglomération.

La décision d'extension du périmètre communautaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI. L'extension ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,
- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ailleurs, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre).

Par conséquent, Madame le Maire demande qui ne souhaite pas un vote à bulletin secret. 3 contre : M DUPONT, M GODARD et Mme BENAS. Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

En conséquence, il est demandé au conseil, conformément à l'article L.5211-18 susvisé, de se prononcer sur la demande d'intégration de la commune de Saint-Eloi au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

A la demande de plus du tiers des conseillers municipaux, le vote a lieu à bulletin secret.

Entendu l'intervention du maire et les débats

Le Conseil Municipal décide, à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, bulletins blancs 4, exprimés 15, contre 1, pour 14, de se prononcer favorablement à la demande d'intégration de la commune de Saint-Eloi au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

2° Demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers

Madame le Maire expose que par délibération en date du 19 septembre 2023, les conseillers municipaux de la commune de Tronsanges ont décidé à l'unanimité de demander leur retrait de la Communauté de communes des Bertranges et l'adhésion de leur commune à la Communauté d'Agglomération de Nevers en considération de leur appartenance à l'aire d'influence (bassin de vie, zone d'emploi) de l'agglomération de Nevers.

Conformément à l'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3, la commune de Tronsanges a joint à sa demande une étude d'impact présentant notamment une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et EPCI concernés (annexe).

Tronsanges appartient à l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire. Les Tronsangeois sont au nombre de 400 au recensement de 2020 (population légale en vigueur au 01/01/2023) et la superficie de son territoire est de 8.6 km².

La commune de Tronsanges s'inscrit en continuité territoriale avec la commune de Germigny sur Loire membre de la communauté d'agglomération de Nevers et est située à 16 kms au nord-ouest de Nevers.

Par délibération en date du 30 septembre 2023, le conseil communautaire de l'Agglomération de Nevers à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 contre : Mme CHAMOIX, Mme DESABRE, M. DIOT, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme GERBE, Mme LALET, M. LECHER, M. MAURIN, M. SICOT et 5 abstentions : Mme CANTREL, Mme FAVERIAL, M. JOUHANNEAU, M. MERCIER, M. MONET), a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Tronsanges à la communauté d'agglomération de Nevers.

Les votants « pour » ont acté :

- Que la commune de Tronsanges dispose d'une situation géographique pertinente qui permet de renforcer les liens physiques avec la commune de Nevers et qui lui permettrait de bénéficier d'une mutualisation des services de ramassage des ordures ménagères et des dessertes de transports urbains puisqu'elle s'inscrit complètement dans le circuit desservant actuellement les communes de Germigny et de Pougues les Eaux, et dispose d'une halte ferroviaire.
- qu'à la cohérence spatiale s'ajoute la cohérence économique, avec une population essentiellement tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers, la commune faisant partie de l'agglomération au sens de l'aire d'attraction des villes 2020 définie par l'INSEE (l'aire d'attraction des villes est caractérisée par un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle).
- Que la commune de Tronsanges dispose également d'atouts en termes d'attractivité du territoire communautaire, située sur la D907 ex-nationale 7 entre l'A77 et le fleuve Loire.

Madame le Maire donne l'explication de son abstention :
Autant pour saint Eloi, elle a trouvé un positif dans la logique de territoire, autant pour Tronsanges, elle ne la trouve pas.

Tronsanges est tournée, selon elle, vers la charité, contrairement aux dires du Président. Parce que dans ce cas, il n'a pas tort de dire que toutes les communes de la Nièvre ont une population tournée vers le bassin d'emploi et de services de Nevers, préfecture ; excepté celles en limites de département. Dans ce cas, Nevers agglomération peut annexer les communes du département...

On le voit bien, nous à Pougues, nous n'accueillons que peu de Tronsangeois et Tronsangeoises dans nos commerces ; et pourtant, nous sommes le pôle « entrée nord » de l'agglo.

Elle a d'ailleurs noté qu'un collectif de + de 10 % des habitants avait adressé une lettre ouverte pour exprimer leurs inquiétudes sur le transfert, ce qui n'était pas sur St Eloi.

Du côté de Nevers Agglomération, les arguments sont les mêmes que pour St Eloi avec l'audit financier, et la création d'un impôt foncier.

Avec l'intégration de Tronsanges, il est annoncé une augmentation de 40 000 € ; là encore, au vu du budget communautaire, qui elle le rappelle, est environ 60 millions d'euros en recettes sur le budget principal et de près de 80 millions d'euros sur le budget total (principal et budgets annexes eau assainissement, SPANC, etc.) soit respectivement 0,07 % et 0,05 % du budget de fonctionnement

De plus, comme pour St Eloi, plusieurs calculs, quand ils existent sont à affiner... donc elle a le sentiment de ne pas savoir où on va.

Elle a indiqué avoir le sentiment de jouer les tamanoirs sur un puzzle où les pièces se poseront au fil du temps, en débutant par 2 points cardinaux.

Dans l'attente de la décision municipaux par un vote qui va suivre, elle s'est donc abstenue.

Madame DUVERGER MALOUX souhaite compléter les dires de Monsieur BERTRAND par rapport aux transports et aux ordures ménagères : pour les transports il y a une incohérence car on ne sait pas combien cela va coûter : Pougues demande 3 kilomètres de plus (ligne qui soit rallongée de Garchizy à Pougues) or nous n'avons pas gain de cause depuis des années. Elle exprime un ras le bol sur le fait qu'il n'y ait pas possibilité d'étendre les réseaux de transports sans difficultés pour les habitants de Tronsanges. En complément, les enfants de Tronsanges sont scolarisés au Collège de la Charité sur Loire ce qui diffère un peu du cas de Saint Eloi puis au lycée sur Cosne. Elle trouve cela compliqué en termes de cohérence de bassin de vie ; nous ne sommes pas sur la même configuration que Saint Eloi. Enfin, pour les déchets c'est pareil : ils sont triés sur la Charité sur Loire et c'est plus simple pour les Tronsangeois d'aller à la Charité que d'emmener leurs déchets verts à Nevers.

Madame BENAS pour répondre à Madame DUVERGER MALOUX concernant les transports, dit qu'il ne faut pas rêver, Pougues n'aura pas plus si Tronsanges est intégré à l'Agglomération. Elle a regardé ce qui se passe pour les communes comme Germigny et Parigny les Vaux, en fait c'est du transport à la demande, départ gare de Pougues qui dessert après ces deux communes qui sont excentrées. Elle pense qu'en transport, Tronsanges aura droit à la même chose. Pougues n'aura rien de plus ça c'est sûr. Pour les ordures ménagères elle a regardé ce qui se passe pour les contribuables de Tronsanges : s'ils intègrent l'agglomération, au niveau de leur taxe et de leur redevance, ils vont être un peu gagnants : le coût de l'eau va baisser ils sont à 2,26€ ils vont passer à 1,73€. Ils sont tous en assainissement individuel sauf deux reliés à l'assainissement de l'agglomération de Nevers.

Pour la TOM cela va baisser aussi ils sont à 10,9 %, ils vont passer à 6.5 mais il faut savoir que si cela ne compense pas le coût de ramassage des ordures ménagères, c'est la CLECT qui décide si la commune doit verser une compensation en transfert de charges pour équilibrer le budget. Globalement les Tronsangeois sont gagnants par contre la commune c'est moins clair, car elle va perdre des dotations qu'elle avait car elle était commune rurale (dotation nationale de péréquation par exemple). Elle pense que s'ils font cette demande c'est peut-être qu'ils espèrent avoir plus de services. Concernant les enfants il y a un point commun entre Germigny et Tronsanges au niveau des primaires c'est une école commune.

Monsieur BERTRAND entend bien tout ce qu'espèrent gagner les habitants de Tronsanges ; ce qu'il déplore, étant élu Pouguois, en redite de son expression pour Saint Eloi, c'est que l'on n'ait pas des études plus précises car on en est à faire des supputations sur les transports à la demande ou pas... Il n'en demeure pas moins que les enfants qui vont au collège, il va falloir les emmener c'est une réalité et ce ne pourra être du transport à la demande. Sur les ordures ménagères, que les habitants de Tronsanges y gagnent, tant mieux pour eux certes ; nous, quelle va être l'implication sur le budget ordures ménagères même si la CLECT va examiner le dossier. Enfin, il n'a jamais eu à se battre précédemment ou à argumenter pour que Tronsanges intègre la communauté d'agglomération puisque déjà à l'époque Tronsanges avait fait clairement le choix de rejoindre la Charité sur Loire. A l'époque, et c'est encore valable maintenant, on voyait bien qu'il y avait cette unité sociale avec la Charité sur Loire ; c'était d'ailleurs leur choix à l'époque.

Madame DUVERGER MALOUX souhaite rajouter pour les transports qu'en effet nous ne gagnerons rien ; eux auront possiblement du transport à la demande mais par contre ils vont perdre des possibilités de transport qu'ils ont à l'heure actuelle avec les transports qui les emmènent à la Charité sur Loire et qu'ils n'auront plus.

Madame le Maire propose le vote à bulletin secret : contre 3 M DUPONT, M GODARD et Mme BENAS. Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

L'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la procédure à mettre en œuvre afin d'étendre le périmètre d'une communauté d'agglomération à une ou plusieurs communes. Sa caractéristique essentielle réside dans le nécessaire accord de toutes les parties concernées. L'initiative peut provenir notamment de la commune intéressée qui délibère pour demander son adhésion à la communauté d'agglomération.

La décision d'extension du périmètre communautaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise par la création de l'EPCI. L'extension ne pourra être prononcée par le représentant de l'Etat que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la délibération favorable du conseil communautaire de Nevers Agglomération,
- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Nevers représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par ailleurs, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante (article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des EPCI à fiscalité propre).

En conséquence, il est demandé au conseil, conformément à l'article L5211-18 susvisé, de se prononcer sur la demande d'intégration de la commune de Tronsanges au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

A la demande de plus du tiers des conseillers municipaux, le vote a lieu à bulletin secret.

Entendu l'intervention du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, bulletins blancs 2, exprimés 17, contre 13, pour 4, de se prononcer contre la demande d'intégration de la commune de Tronsanges au périmètre communautaire de Nevers agglomération.

IX Questions diverses

Madame DUVERGER MALOUX fait part d'une demande concernant l'avancement de la fibre sur la commune et notamment rue du Manoir à laquelle elle a répondu qu'il fallait s'adresser aux opérateurs.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative. Régulièrement, elle relance Orange. Elle rappelle que l'installation ne dépend pas de la commune et que c'est un sujet spécifique Etat et opérateurs. L'opérateur dédié à Nevers Agglomération est orange et l'installation aurait dû être terminée avant le 1er janvier 2023 ; depuis cette date les opérateurs qui n'ont pas terminé paient des pénalités à l'Etat. La commune s'est exprimée très négativement sur l'installation de support peu élégants aux côtés de supports électriques lorsque ces derniers ne pouvaient pas supporter la charge de la fibre. Effectivement en tant que commune qui investit dans l'enfouissement des réseaux depuis des années, devoir repositionner des supports pour la fibre absolument pas esthétique est lamentable. La commune s'en est exprimée très fortement par un long courrier au Directeur Régional de Orange, nous avons eu une réponse de non-recevoir : nous pouvions soit accepter les supports soit refuser la fibre sur les endroits où ils estimaient qu'il fallait installer des supports supplémentaires. On a laissé positionner les supports aux endroits où ils le souhaitaient par contre vous dire dans quel délai la fibre sera installée, elle ne peut pas le dire. Elle pourra reposer la question pour la rue du Manoir.

Monsieur BERTRAND précise que la fibre peut passer dans les fourreaux sur la voie publique mais qu'il peut rester encore à raccorder aux maisons. D'ailleurs sur un point de vue personnel, il est raccordé à la fibre mais ne voit pas un meilleur fonctionnement.

Madame le Maire répond que cela dépend du débit.

Madame DUVERGER MALOUX fait remarquer que des gens qui n'ont pas la fibre se plaignent depuis que l'installation a commencé, car ils ont de grosses difficultés à recevoir internet puisqu'il n'y a plus du cuivre.

Madame le Maire lui répond que le cuivre n'est pas encore démonté.

1° Mise à disposition d'une salle au Rotary Club

Monsieur DUPONT précise que la commission sport et vie associative a examiné la demande du Rotary Club et émis un avis favorable à la mise à disposition gracieuse d'une salle tous les quinze jours pour les réunions.

Monsieur DUPONT précise qu'ils ne sont pas prioritaires pour obtenir une salle.

Madame le Maire précise qu'au mois de décembre le Rotary va en effet laisser la place au club de l'amitié qui a besoin de la salle pour préparer son repas de Noël

Entendu les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité au terme du vote suivant : votants 19, suffrages exprimés 15 (abstention de M MARCEAU, Mme DUVERGER-MALOUX, Mme FAVARD, Mme CANTREL), contre 1 (M BERTRAND), pour 14, de mettre à disposition du Rotary Club Nevers Confluences, une salle communale gratuitement tous les quinze jours, sous réserve de disponibilité.

2° Mise à disposition gratuite du parc Saint Léger au Rotary Club pour un rallye

Monsieur DUPONT précise que le Rotary Club souhaite organiser en 2024 un rallye et sollicite la gratuité du parc Saint Léger. La commission sport et vie associative a émis un avis favorable à cette demande

Madame BILLET demande en quoi consiste ce Rallye.

Monsieur DUPONT précise que c'est un rallye touristique qui sera organisé le 2 juin 2024 ; les organisateurs ont déjà réservé la date du parc quand on a fait la réunion pour la salle et le parc. C'est un rallye promenade, dit rallye des thermes qui part de Pougues, pour passer à Saint Honoré les Bains et Lormes avec un retour à Pougues le soir. A priori ce seront 50 équipages. Le montant des inscriptions est de 90 € par équipage. Le souhait est que les inscriptions soient tout bénéfice et que pour le reste ils trouvent des sponsors pour que cela leur coûte le moins possible. Les 4 500 € iront à des associations.

Madame le Maire demande quelles sont les associations qui bénéficieront de ces sommes.

Monsieur DUPONT lui répond que c'est le Rotary qui décidera.

Monsieur BERTRAND trouve qu'il aurait été intéressant avant que l'on se détermine de connaître un peu plus avant le projet quelle est l'association qui va être destinataire des fonds recueillis ; de plus si l'on décide d'offrir la location du parc, il serait bien de la valoriser comme un sponsoring de la ville de Pougues. Il connaît le projet qui essaie d'être monté depuis 3 ans. Il souhaite que les responsables nous précisent leur organisation (plage d'arrivée et de départ du parc, horaires d'ouverture des grilles, ...) en particulier en matière de sécurité, surtout en ces périodes d'alerte attentat ++. Pour les regroupements de personnes il va falloir avoir un regard particulièrement vigilant. C'est le pouvoir de police du Maire et la responsabilité du Maire. Il n'est pas du tout opposé mais il voudrait en savoir un peu plus.

Monsieur DUPONT répond que lors de la commission association les deux présidents étaient venus présenter leur projet.

Monsieur BERTRAND aurait souhaité avoir un écrit pour formaliser.

Madame NEDELLEC pense aussi que l'organisation de la journée devrait être un peu plus précise car même avec les petits dépliants on n'en sait pas plus. Les heures dans le parc au départ jusqu'à quelle heure, l'heure de retour jusqu'à quelle heure, on ne sait pas pendant combien de temps ils vont occuper le parc.

Madame le Maire se pose la même question sur les arrivées et départs et s'interroge sur le dépôt ou non des autorisations en Préfecture.

Monsieur DUPONT ajoute qu'il aurait fallu se poser la question au moment de la demande de location du parc. La demande à ce jour, est : "est-ce que l'on prête gratuitement ou pas". Il pense qu'il faut se poser la question pour toutes les autres associations et leur demander un projet avant d'accorder. Il évoque la location pour les Crashes Boulons.

Monsieur BERTRAND lui répond que les Crashes Boulons avaient donné leur projet et signalé les horaires d'installation et des concerts.

Monsieur DUPONT pense qu'on leur a accordé le parc thermal avant de savoir tout cela. La question est juste de savoir s'ils vont payer ou pas payer pour lui on inverse tout. C'est pour cela qu'on n'a pas voulu le mettre au conseil de ce soir.

Monsieur BERTRAND trouve cette remarque inappropriée. On a le droit de discuter et de débattre même si on ne va pas dans le sens de ce que souhaite monsieur DUPONT.

Monsieur DUPONT rappelle qu'il y avait une commission et ajoute que lorsqu'il est absent aux commissions on lui demande d'aller dans le sens de la commission et là ceux qui ne viennent pas ne le font pas.

Monsieur BERTRAND rappelle que la commission n'est pas souveraine et ce soir c'est conseil municipal qui a le pouvoir de se prononcer.

Monsieur DUPONT est entièrement d'accord avec Monsieur BERTRAND mais ce n'est pas ce qui a été dit pour la commission finances.

Madame le Maire rappelle que pour les manifestations et notamment celle de J'Aime Pougues l'organisation est carrée ; elle souhaite juste savoir si une demande a été faite auprès de la Préfecture et si cette dernière a donné son accord pour que l'association puisse venir à telle heure et partir à telle heure au parc.

Monsieur DUPONT ajoute que pour J'Aime Pougues on n'a pas les horaires et que là c'est le début de la construction d'une manifestation. Ils veulent juste savoir si dans leur budget ils doivent mettre la location du parc thermal. Peut-être que cela n'ira pas au bout il ne sait pas dire. Il ne défend pas cette association mais il ne comprend pas le procès qu'on leur fait.

Madame BILLET ajoute que pour les regroupements de véhicules anciens il y a des règles. Il y a des quotas pour avoir des autorisations qui sont très cadrées.

Monsieur DUPONT répond que c'est leur problème ce n'est pas le nôtre.

Madame DUVERGER MALOUX ne fait pas partie de la commission association mais elle trouve intéressant que cette association puisse bénéficier du parc gratuitement. Bien entendu il faudra qu'ils nous donnent les détails de ce qu'ils vont y faire, car il ne faut pas oublier que le parc est public et que l'on ne peut pas faire n'importe quoi dedans surtout avec des véhicules. Il faudra que nous puissions mettre le minimum de sécurité pour que monsieur tout le monde qui va se promener dans le parc puisse y aller sans difficultés. Elle est d'accord pour la gratuité, mais trouve intéressant aussi que l'on mette en avant dans le sens d'un sponsoring pour leur action humanitaire de la part de ville de Pougues. La ville peut être remerciée dans ce sens-là.

Monsieur GUYON a assisté à la commission et explique que justement dans leur travail, à chaque fois que les villes où ils vont s'arrêter proposent de les aider d'une façon ou d'une autre, ils associent bien le nom de la ville dans leur projet. Quant à l'argent récolté, ils ne savent pas à l'avance à qui il va être distribué ; c'est soit l'association locale qui fait un don à un projet qu'ils ont, soit plusieurs associations du Rotary qui font un plus gros projet plus important. Ils ne savent jamais à l'avance. Ils collectent des fonds qui sont redonnés sur différents projets. Quand ils nous ont parlé de leur projet, ils ont évoqué la déclaration en Préfecture pour les déplacements pour 50 voitures car ils avaient déjà prévu tout leur programme. Il pense qu'il suffirait de leur demander un peu plus de précision.

Monsieur DUPONT ajoute qu'ils sont au début de leur projet il ne faut pas oublier ça, bien sûr on ne va pas les laisser faire n'importe quoi cela semble une évidence absolue.

Madame DUVERGER MALOUX confirme qu'ils doivent nous donner des détails organisationnels et elle pense qu'ils peuvent nous les fournir au niveau de la sécurité ; on peut les exiger. Et par rapport aux précisions de Monsieur GUYON ils collectent des fonds mais on ne sait pas pourquoi. Là en effet pour le coup elle trouve que leur concept est assez opaque.

Monsieur GUYON répond qu'ils ne sont pas opaques : c'est suivant les fonds qu'ils récoltent ils peuvent se permettent de faire quelque chose, mais ils ne vont pas annoncer qu'ils vont acheter une ancienne ambulance des pompiers s'ils n'ont pas les fonds ; ils ne vont pas promettre quelque chose avant même d'avoir le budget. Sur ce projet, ne connaissant pas le nombre de voitures qui vont s'inscrire, ils ne peuvent s'engager plus.

Madame le Maire précise que le projet est présenté depuis 3 ans. Elle espère que cette année sera la bonne.

Entendu les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, sous réserve que les échanges liés à la sécurité de la manifestation aient lieu en amont, que les démarches nécessaires soient faites auprès de la préfecture, qu'il y ait des échanges réguliers avec le Premier adjoint et que le logo de la commune figure dans les flyers, de mettre à disposition du Rotary Club Nevers Confluences le parc Saint Léger gratuitement pour l'organisation du rallye.

X Informations diverses

Madame BENAS fait un point sur le PLU :

Le commissaire enquêteur a terminé ses permanences à Pougues. Des Pouguois sont venus directement et d'autres ont envoyé un courrier. 28 personnes ont fait des remarques et des observations sur le projet. Il nous a présenté le procès-verbal de ses observations le vendredi 20 octobre, sans donner son avis. Le groupe de travail s'est réuni ce matin pour les étudier et donner son avis sur chacune d'elle. La plupart des observations sont des demandes des maintiens en zone constructible de parcelle, certaines des demandes de passage en zone constructible de parcelle qui auparavant ne l'étaient pas. Les autres remarques ont été faites sur des sujets divers et d'actualité : préservation de la biodiversité, présentation de projets de lotissements par les lotisseurs, présentation d'un projet photovoltaïque, Il attend nos réponses sous un délai de quinze jours ; il nous enverra

ensuite son rapport final avec réserves et recommandations. Pour les réserves, il va tenir compte des observations des particuliers et des avis et recommandations des personnes publiques associées (avis transmis durant les deux mois d'été). Le cabinet d'étude sera chargé d'étudier son rapport et nous transmettra son avis sur d'éventuelles modifications. En effet, nous ne sommes pas tenus de suivre les recommandations du commissaire enquêteur, par contre, nous devons justifier très précisément le maintien de nos positions. Il s'agira ensuite de réaliser, aux côtés des personnes publiques associées, une préapprobation du PLU finalisé avant passage en conseil municipal. Le cabinet d'étude prévoyait cette réunion pour fin novembre. Sachant que le commissaire enquêteur a jusqu'au 13 novembre pour nous rendre son rapport, le timing semble serré pour l'apport des modifications éventuelles et une conclusion par un passage en conseil municipal du 6 décembre prochain. Il faudra certainement prévoir un conseil municipal exceptionnel fin décembre voire début janvier.

Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, ce dossier impactant les années futures.

Monsieur BERTHELOT fait un point sur les travaux :

Concernant les travaux en régie :

Pour le curage du fossé dans le bas de Priez, il a été installé une grille au bout du fossé pour éviter un encombrement de branchage.

Les tontes et élagages sont en cours,

Les travaux de chauffage dans les bureaux administratifs au rez-de-chaussée ont été réalisés

Un accès direct du parking Simone Veil à l'école pour les poussettes est en cours de réalisation

Les travaux de peinture pour la signalisation au sol sont en cours mais tout ne sera pas terminé cette saison avec la pluie, on est un peu en retard.

Concernant les travaux par les entreprises :

L'entreprise PESSON qui travaille sur l'entretien des accotements et des haies, a débuté par le secteur de Priez.

L'entreprise ROSE est intervenue sur les trottoirs.

Enfin, de gros travaux sont prévus sur la toiture de l'école maternelle, percée à différents endroits.

Monsieur BERTRAND indique que ce chantier doit durer 6 semaines pour un montant TTC de 279 000 € et il n'y aura plus d'eau dans les classes.

Monsieur BERTRAND ajoute que, dans le cadre des travaux Avenue Conti, de nombreux relevés ont été faits en surface et hier une entreprise est intervenue avec radar pour une radiographie du sous-sol et détecter d'éventuels vides

Monsieur MARCEAU fait un point sur les travaux en lien avec les réseaux électriques : Concernant la borne de raccordement de recharge à la piscine : le raccordement est terminé mais administrativement il manque le Consuel c'est pour cela qu'elle n'est pas encore en service.

Pour le chantier Avenue de Paris : tous les clients sont raccordés sur le nouveau réseau ; en ce qui concerne la dépose des supports, une réunion a lieu demain après midi
Pour la modernisation de l'éclairage public, il reste une centaine de lampadaires à remplacer, avec de gros problèmes de livraison de matériel.
Madame le Maire précise qu'au prochain conseil elle évoquera les éléments chiffrés par rapport à l'extinction des lumières la nuit, et une estimation avec les LEDS complètera ce dossier.

Madame le Maire donne les dates à venir :
Prochain conseil municipal le mercredi 6 décembre à 19h00.
Commémoration du 11 novembre avec une exposition du Souvenir Français
Le samedi 25 novembre accueil des nouveaux habitants salle Saint Léger à 10h00.
Madame BENAS et Madame BILLET l'accompagneront pour la remise des prix du fleurissement le samedi 18 novembre à 10h30 salle Saint Léger.

Monsieur BERTRAND précise que vendredi dernier s'est tenue l'élection du conseil municipal des enfants, nous avons 18 candidats il y a 13 postes il y a eu 5 déçus et comme tous les ans quelques larmes à sécher. Il est fait lecture des noms des élus. Ils vont être installés le 6 et leur première sortie officielle sera le 11 novembre. Il propose aux élus d'aller sur le site de la ville, conseil municipal des enfants, pour entendre leur production filmée pour défendre leur candidature. Tous les ans c'est un peu la même chose c'est de voir combien les enfants qui ne sont pas élus sont déçus et combien certains l'expriment fort même si préalablement on essaie de les mettre en garde on leur explique les choses. On voit bien qu'ils sont investis et qu'ils ont envie.

Madame DUVERGER MALOUX demande à ce qu'il soit précisé la nouvelle implantation des Amis du Vieux Pougues.

Madame le Maire explique qu'après échanges avec l'association des amis du vieux Pougues, il leur a été proposé en accord avec l'adjoint aux associations, la salle au-dessus de la bibliothèque, l'ancienne salle de J'Aime Pougues. Ils ont déménagé, ils sont bien installés. Ils nous ont largement remercié d'avoir pu trouver une solution et enfin avoir la place pour poser tous leurs trésors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55